

Le sénateur Grosart: Parlez-vous des six qu'il y a ici?

L'hon. M. Drury: Non, tout le livre vise, en fait, à modifier la loi des subsides précédente. Par exemple, la loi des subsides de 1969-1970 autorisait peut-être la construction d'un grand terminus quelque part, construction qui devait durer cinq ans et pour laquelle on prévoyait un crédit de \$600,000. La loi des subsides de l'année suivante vient modifier cela en prévoyant pour la deuxième année du programme, une somme différente.

Le sénateur Grosart: D'accord, monsieur le ministre, mais je parle d'un poste comme celui qu'on trouve à la page 8. Une loi des subsides a établi une caisse renouvelable pour l'agriculture, ce qui constitue une véritable mesure législative. Ce sont les changements apportés aux lois de ce genre qu'il faudrait clairement faire ressortir. Cela est très loin du poste qui dit simplement dans le budget principal des dépenses: «Nous avons prévu \$600,000 et nous avons maintenant besoin de \$700,000.» Voilà un cas où la loi des subsides sert véritablement à établir une société de la Couronne. Nous avons eu un cas de ce genre l'an dernier quand les crédits supplémentaires ont véritablement établi une société de la Couronne. Le président se souvient de ce cas, car il y a lui-même attiré l'attention.

L'hon. M. Drury: Parlez-vous de la société Telsat?

Le président: Non, il s'agissait d'une coopérative de vente des produits de l'artisanat indien ou esquimau. Le budget des dépenses s'est trouvé réellement à établir une société de la Couronne, même si elle s'est révélée fort petite. Mais cela pourrait faire l'objet de notre rapport. Nous pouvons faire une recommandation au Sénat dans ce sens.

Le sénateur Grosart: Monsieur le président, je ne fais qu'avancer certaines idées, en profane inquiet qui s'efforce de comprendre ce Livre bleu.

Le président: Mais ce que vous désirez encore plus, sénateur Grosart, c'est qu'on annexe au budget des dépenses et aux crédits supplémentaires une liste avertissant quiconque lit les statuts refondus qu'une modification a été apportée? Est-ce exact?

Le sénateur Grosart: Oui. Au fond, je pense que nos distingués fonctionnaires le comprennent, mais parfois ils ne sont pas trop désireux que les membres du Parlement le comprennent aussi bien qu'eux.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, je proteste.

Le président: C'est une opinion d'un membre du Comité. Ce n'est pas nécessairement l'opinion du Comité.

L'hon. M. Drury: Nous nous sommes délibérément appliqués, sans échouer tout à fait je pense, à rendre les prévisions budgétaires intelligibles ou, du moins, plus intelligibles qu'elles ne l'étaient. Je crois que nous y sommes parvenus dans une large mesure.

Si vous me permettez de faire ici une observation peut-être un peu méchante, le sénateur Grosart ne s'en prend pas tant à la forme des prévisions budgétaires qu'à la forme de la loi des subsides comme loi adoptée par le

Parlement. La loi des subsides ne renferme elle-même que peu d'articles, mais elle porte en appendice les prévisions révisées. Le mal est que personne, pas même parmi les codificateurs, n'a consenti jusqu'ici à se donner la peine d'analyser et d'indexer les annexes de la loi des subsides. Le mal se trouve là et non pas dans la forme des prévisions budgétaires, lesquelles sont, j'espère, beaucoup plus instructives qu'elles ne l'étaient auparavant.

Le sénateur Grosart: D'une manière générale, je suis d'accord, monsieur le président, mais voici un exemple de la réserve que je voudrais faire. En page 6, au chapitre de l'Agriculture, poste 1(a), on trouve le sous-titre «Activité visée». Telle est notre nouvelle manière de renseigner complètement. Il y a le mot «Économie» et un montant supplémentaire de 1.3 million de dollars est prévu. A mon avis, ce n'est pas ce qu'on peut appeler une divulgation complète.

Le président: Mais ce montant est ensuite décomposé sous le titre: «Articles de dépense».

Le sénateur Grosart: Ce ne sont pas des articles de dépense. Je prétends que le bon mot à employer n'est pas «articles», car ce sont des classes de traitements et de salaires. Le mot «économie» ne m'apporte aucun brin d'aide, monsieur le président. Je voudrais savoir ce qu'on entend par «économie».

L'hon. M. Drury: Je pense que si nous nous reportons au budget principal des dépenses, nous y trouverons un bon nombre de mots décrivant cette activité, des mots qu'on n'a pas jugé à propos de reproduire dans les crédits supplémentaires, car autrement il faudrait rendre ce cahier aussi épais que celui du budget principal.

A la page 1-8 du budget principal des dépenses, au chapitre de l'Agriculture, nous trouvons ceci:

DESCRIPTION DU PROGRAMME

Économie—Direction et évaluation des recherches d'importance économique pour l'industrie agricole; aide pour l'établissement de politiques et programmes agricoles; projection des tendances et de l'évolution dans l'agriculture et les secteurs connexes de l'économie; établissement et vulgarisation de programmes économiques pour la production, la commercialisation, l'exploitation et l'ajustement.

C'est ce qu'on entend ici par le seul mot «économie».

Le sénateur Grosart: Je prétends que c'est un peu trop laconique. S'il s'agit de recherche économique, ce qui est vrai, je pense qu'en votre autre qualité vous seriez d'accord avec moi.

Une dernière question, monsieur le président. Dans tous les crédits supplémentaires, je constate qu'il y a un nombre considérable de projets de recherche. Je pense que le ministre comprendra pourquoi je pose cette question. Ces projets de recherche ont-ils été révisés par le comité des sciences et des recherches du cabinet?

L'hon. M. Drury: Ceux qu'il y a dans ces crédits supplémentaires ne l'ont pas été d'une manière qui me permettrait de donner une réponse affirmative à votre question.

Le sénateur Grosart: Mais le budget principal des dépenses, sur lequel ils sont fondés, a probablement fait l'objet de ce genre de révision?